

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2025

L'an 2025 et le 5 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Monsieur Benoît FRANCE a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU
Madame Annie BOUVARD a donné pouvoir à Madame Marie-Claude PIGNOL
Monsieur Alexandre QUINOT a donné pouvoir à Madame Virginie PEIGNÉ
Madame Marinette CHAINTREAU a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE

Absent(s) excusé(s) :

Madame Christine MIGUEL

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9
- Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 28/04/2025

Date d'affichage : 28/04/2025

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 22/05/2025

et publication ou notification : 22/05/2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025
- Création d'un emploi permanent et d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité
- Suite de la procédure de résiliation de bail commercial
- Appel de fond 2025 FAJ FUL
- Questions diverses

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 1^{er} avril 2025.
Le procès-verbal du 1^{er} avril 2025 est approuvé.

2025-13 : Création d'emploi permanent

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ pour mutation de notre agent qui occupait les fonctions de secrétaire général de mairie, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la dernière délibération n° 2024-47 en date du 24 octobre 2024 portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, de catégorie C, aux grades d'Adjoint administratif principal de 2e classe ou d'Adjoint administratif principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière	Emploi	Durée hebdo /35 ^e	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Agent d'accueil agence postale	10/35 ^e	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1
	Secrétaire général de mairie	TC		Adjoint administratif principal 2e classe	0	+1
	Secrétaire général de mairie	TC		Adjoint administratif principal 1e classe	0	0
	Secrétaire général de mairie	TC	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1	1
Technique	Agent technique polyvalent	TC	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1
	Agent d'entretien	7/35 ^e		Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1
					4	4+1

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Emploi pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un Contrat à Durée Déterminée pour l'embauche d'un agent qui assurera les fonctions de secrétaire de mairie, à compter de juillet 2025, pour anticiper le départ de la secrétaire de mairie encore en poste actuellement afin que cette dernière puisse assurer ses fonctions dans sa nouvelle collectivité. Il n'est pas nécessaire, pour ce type de contrat, de prendre une délibération.

2025- 14 : Procédure de rupture du bail commercial de la boulangerie

Monsieur le Maire explique qu'un commandement d'exécution de bail commercial a été adressé à l'exploitant de la boulangerie en date du 29 mars 2025.

La commissaire de justice propose de poursuivre la procédure. Deux options sont proposées pour un coût d'environ 500 € :

- Assignation en référé = date d'audience plutôt proche avec obligation de se faire représenter par un avocat. (La prise de date sera faite par l'avocat).
- Assignation au fond = date plus lointaine sans représentation obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la poursuite de la procédure par voie d'assignation en référé.

AUTORISE le Maire à représenter la commune et à ester en justice.

DÉCIDE de contacter l'assurance Groupama afin d'être informé sur les droits relatifs à la protection juridique.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-15 : Appels de fonds FAJ et FUL 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel de fonds FAJ et FUL émis par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'année 2025.

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisation pour l'année 2025 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 €/habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,11 €/habitant.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la participation à ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

PARTICIPER au financement du **FAJ** : 0,11 € par habitant pour le FAJ, soit $0,11 \times 681 = 74,91$ €

NE PAS PARTICIPER au financement du **FUL**.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

Travaux Espérance

Les travaux se poursuivent mais subissent quelques ralentissements.

Une expertise de la charpente doit avoir lieu. Elle sera prise en charge par l'architecte.

La signalisation du chantier n'est pas assez marquée et manque de visibilité, surtout la nuit.

Fleurissement

Monsieur LOISEAU indique qu'il a désherbé et qu'il a disposé des plantes couvre sol, Place Saint Félix, à Guignonville.

Cérémonie de commémoration du 8 mai

La préparation de la salle de Greneville pour le verre de l'amitié a été fixée au mercredi 7 mai 17h.

La séance est levée à 23h

Le Maire,

Ont signé les membres présents,

Jean-Louis BRISSON

